Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603015AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 015 Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural – Lieu-dit Le Rocher Poirier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une portion du chemin rural situé au lieu-dit Le Rocher Poirier (chemin communal n° 31) n'est plus affectée à l'usage du public, celui-ci n'ayant plus vocation à l'emprunter. Son maintien dans le domaine communal constitue dès lors une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement au profit des riverains, apparaît comme la solution la plus adaptée.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettrait notamment au riverain, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM n° 242, d'implanter un dispositif d'assainissement autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit *Le Rocher Poirier* (chemin communal n° 31), en application de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du Code des relations entre le public et l'administration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.